

Mesures du réseau Bussy-Sévaz

| N° SPB | Type SPB | N° Mesure | Critères réseau |
|-------------------|------------------|------------|---|
| 611 | PREXT PRPIN | M1 | Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Les bordures tampons inscrites comme prairies extensives le long des forêts (largeur min. 6m) peuvent être pâturées en automne et doivent également conserver 10% non-fauchés à chaque fauche qui doivent être maintenus en hiver et protégés de la pâture d'automne. |
| 617 | PAEXT | M3 | Maintien de 50% des refus ou Mise en place d'1 microstructure (buissons, haies, tas de branches, de litière, de pierres, souches, surface de sol nu, fossé humide, etc.) de 1m ³ min. par tranche de 20 ares sur un même pâturage extensif. Dès qu'un pâturage extensif dépasse 100 ares, mise en place de microstructures additionnelles comme suit : Entre 100 et 150 ares : mise en place de 2 microstructures additionnelles (total = 7 microstructures) Entre 150 et 200 ares : mise en place d'1 microstructure additionnelle (total= 8 microstructures) |
| 852 | HAIES | M6 | Aménagement d'une microstructure de 2m ² (tas de branches, de bois, de pierres, de litière, souches, troncs, etc.) au moins tous les 50 mètres |
| 556 557 | JAFLO JATOU | M8 M9 | Largeur minimale 6 m. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| 555 559 | BCULT OURLETS | M10 M11 | Largeur minimale 3 m. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| 921 922 923 | AFHTI | M12 | Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir pour chaque tranche de 10 arbres. Si un arbre est mort, il est possible de le conserver sur place pour le compter comme élément de microstructure, mais il doit être remplacé par 1 jeune arbre. |
| 924 | AINDI | M13 | Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, buisson, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre isolé. Si plusieurs arbres isolés sont présents sur la même parcelle, mise en place d'une seule structure d'au moins 2m ² sous l'un des arbres. |